



## AVIS AU PUBLIC

Concerne: Infrastructures sportives à Diekirch

---

Conformément aux dispositions de la loi du 08 janvier 2021 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant sur l'introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;

**les établissements et infrastructures sportives  
(hall des sports)  
ainsi que les infrastructures sportives en plein air  
sont à nouveau accessibles dès maintenant  
dans le respect des recommandations  
du gouvernement et des fédérations.**

**La piscine à Diekirch  
sera à nouveau accessible au public  
à partir du mercredi, 13 janvier 2021.**

Les infractions commises aux dispositions de l'article 3quinquies de la loi modifiée du 17 juillet 2020 prémentionnée sont punies d'une amende de 100 à 500 euros.



Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre, le secrétaire, ff.

Claude Haagen

Charles-Henri Strainchamps